

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2344)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 4

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Gall, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le groupe la France insoumise entend supprimer l'alinéa 16. Celui-ci rappelle « que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 susvisée vise à lutter contre les toutes formes de manifestations du séparatisme, entendu notamment comme les replis identitaires aboutissant à la méconnaissance des lois communes au profit de normes religieuses ou ethniques ».

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 avait pour objectif affiché par le Gouvernement et le Président de la République de conforter « le respect des principes de la République », afin de permettre de « lutter contre les séparatismes » et le « terrorisme ».

Cette loi n'est en réalité qu'une succession de mesures pour l'essentiel sans efficacité réelles, à visée discriminatoire, parfois même liberticides et de dispositifs qui affaiblissent la laïcité.

Nous savons grâce à la recherche sur ce sujet que le terreau des fanatismes religieux est d'abord social. Or cette loi ne contient aucune mesure visant à lutter contre le séparatisme des riches ou les inégalités urbaines. Elle ne porte aucune ambition pour offrir à chaque citoyen un égal accès au service public, renforcer la mixité sociale et remettre l'école publique et laïque au cœur du projet républicain.

Depuis son adoption par le Parlement, cette loi a été manipulée au profit de l'agenda politicien de quelques provocateurs, ministres ou députés, alors même qu'il s'agit de sujets qui nécessitent pédagogie et unité de la Nation. Nous le dénonçons depuis plusieurs années.

Au moment de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, soucieux de porter des propositions alternatives pour lutter vraiment contre toute forme de fanatisme, renforcer la République et réaffirmer concrètement la loi de 1905, nous avons déposé plusieurs dizaines d'amendements. En voici quelques principaux axes :

- La loi doit être la même pour tous, sans maintien des privilèges de certains. La grande loi laïque de 1905 qui sépare les Eglises et l'Etat doit être étendue à l'ensemble du pays. Les dispositions concordataires d'Alsace-Moselle et les exceptions qui perdurent dans certains territoires d'Outre-Mer doivent être abrogées.

- La République ne doit subventionner aucun culte, conformément à l'article 2 de la loi de 1905. Nous demandons la suppression des avantages fiscaux qui financent indirectement les cultes.

- La loi de 1905 proclame que « la République ne reconnaît aucun culte ». Par conséquent, le législateur n'a pas à s'immiscer dans la façon dont s'organisent des cultes dans la mesure où ils respectent les lois. Nous nous opposons donc à toute volonté néo-concordataire d'imposer à certains cultes un nouveau mode d'organisation.

- Les associations ne doivent pas subir une suspicion généralisée qui entraverait leur liberté et compliquerait leur activité. Nous réclamons donc l'abandon de la mesure intrusive et inefficace d'un « contrat d'engagement républicain ». Nous refusons également le régime de « punition collective » en raison de la faute d'un seul, et le renforcement du pouvoir de dissolution administrative du pouvoir exécutif au détriment du juge.

- La Mission interministérielle contre les dérives sectaires (MIVILUDES) et la plateforme Pharos doivent être considérablement renforcées. Grands absents de cette loi, ils sont pourtant des outils essentiels dans la lutte contre le terrorisme.

- La République sociale suppose de combattre le « séparatisme des riches ». Nous proposons notamment le rétablissement d'un impôt sur la fortune, la construction de 200 000 logements sociaux par an, la mise en application d'un impôt universel, l'interdiction de la privatisation par certains de l'espace public, etc.

Ainsi, par cet amendement de suppression, le groupe LFI souhaite montrer son opposition à cette loi néfaste et inefficace du 24 août 2021. La lutte contre le terrorisme ne peut être efficace que si elle reste fermement ancrée dans l'État de droit. Cela implique de fonder toute mesure sur des preuves, de garantir un contrôle juridictionnel effectif, de veiller à la proportionnalité des décisions. La

République disposait déjà d'outils robustes pour combattre la violence politique ; encore faut-il les utiliser avec précision et discernement.